

Le 25 mars 2014

Appel à cotisation Campagne 2013¹ - Facture n° 2013-

Vous êtes commerçant ou artisan. Dans le cadre de votre activité professionnelle, vous vendez et ce, même occasionnellement, des végétaux d'ornement (fleurs et feuillages coupés, plantes en pot d'intérieur et d'extérieur, plantes à massif (annuelles, bisannuelles), plantes vivaces, plantes aquatiques, arbres (y compris sapins de Noël), arbustes, bulbes à fleurs, utilisés pour l'ornement).

La cotisation Val'hor est obligatoire (Arrêté du 3 octobre 2011 – JO du 15 octobre 2011).

Ce formulaire à compléter permet de déterminer le **montant exact** de votre cotisation. **Cochez les cases** correspondant à votre situation.

Si vous n'avez jamais commercialisé de végétaux d'ornement en 2013, vous n'êtes pas redevable de la cotisation Val'hor. Dans ce cas, veuillez cocher la case ci-contre et joindre une déclaration sur l'honneur sur papier libre.

Vous êtes un établissement du commerce de détail spécialisé en horticulture. Selon les informations en notre possession, vous êtes redevable du montant suivant :

Tranche de surface	HT	TVA 20 %	TTC
<input type="text"/>	310,00	62,00	372,00

Si vous constatez une erreur, si ces champs ne sont pas renseignés, ou si votre situation a évolué, merci de cocher le montant correspondant à votre établissement :

Surface en m ²	Tranche	€ (barème au verso)			Cochez
		HT	TVA 20 %	TTC	
Moins de 120	1	110	22	132	
120 à 399	2	150	30	180	
400 à 999	3	170	34	204	
1 000 à 2499	4	190	38	228	
2 500 à 4 999	5	210	42	252	
5 000 à 5 999	6	260	52	312	
6 000 et plus	7	310	62	372	

Pour tout autre cas ou demande d'explication, appelez le 04 72 80 41 27 de 8h30 à 18h - Vous serez rappelé si besoin -
Ou adressez un courrier à IJCOF (adresse ci-dessous) (fusion de Coface services/Intrum Justitia)

Votre appel de cotisation et votre chèque à l'ordre de Val'hor doivent être adressés avant le **18 avril 2014**

à **I J C O F – Service Val'hor - TSA 90001-69794 SAINT PRIEST Cedex**

en rappelant impérativement la référence suivante :

Consultez votre dossier et réglez par carte bancaire sur : www.valhor.fr – Rubrique « Ma cotisation »

¹ - Selon les termes de l'accord interprofessionnel du 12 septembre 2011, toute somme due et non réglée portera intérêt au taux de 1% par mois à compter de sa date d'exigibilité, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, les frais supplémentaires de recouvrement étant à la charge du débiteur.

- Article L 632-6 Alinéa 2 Code Rural : lorsque l'assiette de la cotisation résulte d'une déclaration de l'assujéti et que celui-ci omet d'effectuer cette déclaration, l'organisation interprofessionnelle peut, après mise en demeure infructueuse au terme d'un délai d'un mois, procéder à une évaluation d'office dans les conditions prévues par l'accord étendu.

- Ces données font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant à Val'hor.

Déclaration d'activité

Dans tous les cas merci de compléter la déclaration d'activité ci-dessous et de corriger les cases pré-remplies si nécessaire² :

A retourner à : UCOF - Service Val'hor - TSA 90001 - 69794 Saint Priest Cedex

Nom

Adresse

SIRET :
Code NAF : 4776Z

Portable : Tel : Fax : E-mail :

Enseigne : Groupe :

Surface de vente totale en m²

Merci de cocher les catégories et activités qui correspondent à votre établissement :

Catégorie	Activité	Cochez	Catégorie	Cochez
Détaillant	Fleuriste	<input type="checkbox"/>	Grossiste	<input type="checkbox"/>
	Graineterie	<input type="checkbox"/>	Coopérative ou SICA	<input type="checkbox"/>
	Jardinerie	<input type="checkbox"/>	Autre opérateur du commerce <small>(merci de préciser)</small>	<input type="checkbox"/>
	Libre-service agricole	<input type="checkbox"/>		
	Supérette	<input type="checkbox"/>		
	Supermarché	<input type="checkbox"/>		
	Hypermarché	<input type="checkbox"/>		
	Grande surface de bricolage	<input type="checkbox"/>		
	Autre détaillant <small>(préciser)</small>	<input type="checkbox"/>		

Barème des cotisations annuelles (accord interprofessionnel du 12 septembre 2011)

Les cotisations sont calculées sur la base de la cotisation annuelle (ci-dessous) à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire aux frais ordinaires d'appel et d'encaissement de 10 € HT (12,00 € TTC*) par bordereau d'appel.

Surface de l'établissement en m ²	Détaillant spécialisé	
	HT	TTC*
moins de 120	100 €	120 €
120 à 399	140 €	168 €
400 à 999	160 €	192 €
1 000 à 2 499	180 €	216 €
2 500 à 4 999	200 €	240 €
5 000 à 5 999	250 €	300 €
6 000 et plus	300 €	360 €

* sur la base du taux de 20 % en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014

² Ces données font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant à Val'hor.